

## ARRETE N° 38\_2020

**O B J E T : Arrêté municipal interdisant l'accès aux massifs forestiers de la commune, ainsi qu'au vieux village.**

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610.5

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la sécheresse extrême sévissant sur l'ensemble du département des Alpes de Haute Provence

**Considérant** que pour la sécurité publique et pour limiter les risques d'incendie, il est nécessaire d'interdire les accès aux massifs forestiers de la commune ainsi qu'au vieux village.

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 :

La circulation motorisée, cycliste et piétonne sera interdite à compter du 14 août 2020 de 10 heures à 21 heures, et ce jusqu'au retour à une situation météorologique normale.

#### ARTICLE 2 :

Ne seront autorisés que les véhicules des services de secours et d'incendie, de la gendarmerie nationale, de l'office nationale des forêts, des services municipaux et des résidents riverains.

#### ARTICLE 3 :

La commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT décline toute responsabilité en cas d'accident.

#### ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Château-Arnoux/Les Mées, Monsieur le Chef de Centre de l'O.N.F. de Digne et tous les agents assermentés de l'O.N.F. sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Digne-Les-Bains
- Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Château-Arnoux/Les Mées
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Peyruis
- Monsieur le Chef de Centre de l'Office National des Forêts de Digne.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 14 août 2020

Le Maire,  
Frédéric DRAC

